



Notre-Dame de Bellecombe

Arrêté N° 21/2024

Sécurisation des opérations d'entretien et de repli du matériel de sécurisation du domaine skiable Notre-Dame de Bellecombe

Le Maire de la Commune de Notre Dame de Bellecombe (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-2 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 34/2018 du 28/11/2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

Considérant la fermeture des pistes sur le domaine de NOTRE-DAME de BELLECOMBE, le 01/04/2024 au soir ;

Considérant qu'il convient d'assurer les opérations d'entretien et le repli du matériel de sécurisation avec la présence en journée des engins de damage sur le domaine skiable.

ARRETE

Article 1 :

Le ski de randonnée et la circulation piétonne seront interdits à compter de ce jour jusqu'au 14/04/2024 inclus, sur les pistes du domaine skiable, pour assurer la sécurité lors des opérations d'entretien et le repli du matériel de sécurisation avec la présence en journée des engins de damage.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la mairie.

Ampliation sera transmise à

- M. le Sous-Préfet d'Albertville,
- M. le Commandant de la Gendarmerie d'Ugine,
- Mmes et M. les membres de la commission de sécurité des pistes,
- M. le Directeur de la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE,

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 02 avril 2024.

M. le Maire,

MOLLIER Philippe

